



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

électricité

Question écrite n° 95642

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les mesures que compte prendre ERDF relatives aux conventions d'autoconsommation. ERDF s'apprête à modifier les termes de la convention d'énergie. En effet, lorsque le producteur (particulier, entreprise, collectivité) est raccordé au réseau électrique, il s'engage désormais à ne strictement rien injecter sur le réseau avec son installation en autoconsommation. Cette contrainte extrêmement complexe à mettre techniquement inquiète les personnes concernées. En effet, en empêchant les petits auto consommateurs d'injecter les surplus aussi minimes soient-ils, cela générerait des investissements financiers très importants. Cette mesure semble en contradiction avec les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transaction énergétique pour la croissance verte. Il semblerait opportun qu'on mette en place une tolérance pour toutes les petites installations d'autoconsommation. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le développement de l'autoconsommation est une priorité de la transition énergétique pour la croissance verte. L'article 119 de la loi transition énergétique a habilité le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour « mettre en place les mesures nécessaires à un développement maîtrisé et sécurisé des installations destinées à consommer tout ou partie de leur production électrique ». Afin de simplifier les démarches pour les installations en autoconsommation et d'accélérer le développement de l'autoconsommation, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, a saisi le conseil d'État sur un projet d'ordonnance qui crée un cadre et des mesures spécifiques pour l'autoconsommation. Cette ordonnance prévoit notamment une dérogation à l'obligation d'être rattachée à un périmètre d'équilibre pour les installations de petites tailles en autoconsommation avec injection du surplus. Grâce à cette nouvelle disposition législative, les petites installations pourront injecter sans dispositif de comptage leur surplus dans le réseau. Il va de soi que dans cette hypothèse, l'électricité ainsi injectée au réseau ne pourra être valorisée, et sera cédée gratuitement au gestionnaire du réseau. Dans ce cadre Enedis a revu, à la demande du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, les dispositions envisagées concernant le raccordement et l'injection des auto-producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95642

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 3930

Réponse publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6345